

I F E P S A

Institut de formation en
éducation physique et en sport
d'Angers / Les Ponts de Cé



Livret

"Engagement de l'étudiant"

Droits et devoirs

Année universitaire 2011/2012



Sommaire

PREAMBULE	p.	4
ARTICLE 1 - PARTICIPATION ET IMPLICATION DANS LE PROCESSUS DE FORMATION	p.	5
1.1 - Participation à la vie de l'institut		
1.2 - Implication dans le processus de formation		
1.3 - Inscription et réinscription à l'IFEPSA		
1.4 - Activation d'une boîte mail UCO		
1.5 - Participation aux examens		
1.6 - Commission médicale et visites médicales		
ARTICLE 2 - CONTRIBUTION A L'IMAGE DE L'IFEPSA	p.	10
ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT	p.	10
3.1 - Vie et horaires d'ouverture de l'institut		
3.2 - Hygiène et sécurité		
3.3 - Occupation des salles de cours et amphithéâtres		
3.4 - Distributeurs		
3.5 - Centre de documentation		
3.6 - Information et communication		
3.7 - Stationnement		
3.8 - Installations sportives		
ARTICLE 4 - SANCTIONS ENCOURUES	p.	12
4.1 - Sanctions générales		
4.2 - Sanctions en cas de non assiduité		
4.3 - Sanctions relatives aux fraudes		
ARTICLE 5 - APPLICATION ET DIFFUSION DU LIVRET «ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT»	p.	13
CONCLUSION	p.	14

PREAMBULE

Les études à l'IFEPSA engagent la vie quotidienne des étudiants, des formateurs et des personnels administratifs.

Etre étudiant au sein de l'IFEPSA engage à être responsable de sa formation.

La vie quotidienne au sein même de l'institut ou dans les différents lieux de formation (salle de cours, installations sportives, lieux de stage, ...) est un moment privilégié pour partager les valeurs éthiques, civiques et éducatives, éléments fondateurs de toute formation.

Le livret «Engagement de l'étudiant» définit et régle les contextes de vie et de formation au sein de l'IFEPSA. Il engage :

- la participation à la vie de l'institut et l'implication dans le processus de formation ;
- la civilité au quotidien ;
- le respect des personnes et l'ambiance de travail ;
- le respect de l'image de l'institut ;
- le dynamisme et le développement du sentiment d'appartenance.

Ce livret consigne les droits et devoirs de chacun et concrétise de ce point de vue notre conception éducative de la formation.

L'IFEPSA est un institut associé à l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), son caractère propre se réfère à la charte de ce dernier et s'inscrit dans ce présent règlement.

Il est expressément demandé à chacun de s'y référer et de le respecter.

L'inscription ou toute intervention à l'IFEPSA vaut accord du livret «Engagement de l'étudiant». Sa signature matérialise une démarche contractuelle entre l'étudiant et l'institut.

ARTICLE 1 - PARTICIPATION ET IMPLICATION DANS LE PROCESSUS DE FORMATION

1.1 - Participation à la vie de l'institut

Etre étudiant à l'IFEPSA ne se limite pas uniquement à des temps de travail. Chacun doit trouver également un cadre et une ambiance qui l'inscrivent dans une dynamique personnelle et un sentiment d'appartenance à la culture de l'institut. Le cadre matériel proposé, les conditions de communication mises en œuvre, la proximité voulue entre les étudiants et les réseaux pédagogiques et administratifs ont tous vocation à faciliter l'intégration en formation.

Pour autant, rien n'est possible sans le concours des acteurs eux-mêmes. C'est dans l'implication individuelle au sein de ce processus que le passage à l'IFEPSA va s'accompagner de souvenirs et d'expériences significatives. Au-delà des temps d'enseignement, les temps de présence et la qualité de ceux-ci construisent et pérennisent cette dynamique d'institut que nous souhaitons promouvoir. Ainsi les étudiants sont sollicités à l'occasion d'événements institutionnels (ex : journées portes ouvertes, forums, ...) ou d'organisation de manifestations (ex : colloque, conférence, ...). Ils bénéficient de délégués de groupe auxquels ils sont invités à se référer en tant que de besoin. Les délégués ont un rôle pivot entre étudiants et responsables en informant de tout événement relatif à la vie de l'institut telle que définie ici.

Etudier à l'IFEPSA engage à véhiculer cette notion essentielle de civilité au quotidien. Règles implicites de politesse et respects mutuels sont autant de mots vides de sens s'ils ne s'accompagnent pas d'actes.

1.2 - Implication dans le processus de formation

La réussite des études nécessite l'engagement de l'étudiant pour chacun des enseignements et activités de formation.

1.2.1 - Démarche d'appropriation du savoir

Il est demandé à chaque étudiant de :

- participer activement au déroulement des cours ;
- produire le travail demandé pour les travaux dirigés (exigence minimale pour être accepté à participer au cours) ;
- remettre l'ensemble des travaux et documents destinés à l'évaluation (travaux personnels programmés, dossiers, rapports et mémoire ...) dans les délais et selon les modalités fixées sous peine de non notation du document. En cas de non respect de ces délais et/ou de non retour des documents, l'étudiant ne peut être évalué pour l'enseignement concerné ;
- respecter strictement la notion de propriété intellectuelle¹ ;

¹ En référence au "Code de la propriété intellectuelle" Articles L111-1 et L123-1, la diffusion sur internet de tout ou partie d'un cours dispensé à l'IFEPSA sans l'accord écrit de son auteur est contraire à la loi et passible de sanctions civiles (financières à travers la réparation du dommage subi inhérent à la violation de la propriété intellectuelle) et/ou pénales (amendes et/ou d'emprisonnement). Dans ce cadre, tout enseignant pourra faire signer à ses étudiants un accord pour garantir la confidentialité des données qu'il leur aura transmises.

- s'impliquer concrètement lors des pratiques d'activités physiques et sportives (pratique active, prise de notes, équipements, tenues et matériels adaptés) ;
- faire preuve de conduites sécuritaires pour lui-même et pour les autres. Certains comportements peuvent nuire à l'étudiant ou à ses pairs lors de pratiques physiques. Afin de sécuriser le cadre d'évolution, il est demandé à chacun de respecter les précautions essentielles permettant de préserver tant son intégrité physique que celle des autres :
 - en s'interdisant tout port d'accessoires potentiellement dangereux (piercing, bijoux, ...),
 - en excluant toute consommation de produits illicites et de boissons alcoolisées,
 - en refusant toute violence physique ou verbale susceptible de porter quelque préjudice que ce soit.

1.2.2 - Respect des personnes et l'ambiance de travail

1.2.2.1 - Assiduité

L'assiduité à l'IFEPSA renvoie à la présence aux cours. Elle est avant tout un processus d'implication dans les études.

La présence aux cours constituant un facteur essentiel de réussite, aucune absence injustifiée ne peut être tolérée. L'assiduité est requise pour toute activité inscrite au programme de formation. Chaque enseignant peut procéder, dans le cadre de ses enseignements, à des contrôles inopinés de présence destinés à inciter au respect de ce principe.

Toute absence devra être signalée dans la journée. Il en est de la responsabilité de l'étudiant ou de sa famille.

1.2.2.2 - Ponctualité

De la rigueur des uns et des autres dépend la qualité de la formation. Aussi, il est demandé à chacun de veiller au strict respect des horaires spécifiés sur les emplois du temps afin de n'apporter aucun trouble au déroulement des cours dispensés.

Chaque enseignant dispose, à ce titre, de la possibilité de refuser à son cours tout retardataire s'il estime qu'il représente une gêne pour lui et pour les autres.

1.2.2.3 - Attitude

L'attitude se comprend à la fois dans la relation au savoir et dans la relation à l'autre par la création et le respect d'un climat propice au travail de chacun. Il est demandé de veiller :

- à instaurer un cadre favorisant l'attention et l'écoute (silence, tenue corporelle et déplacements adaptés au cours, téléphone portable éteint, ...),
- à respecter le droit à la parole et au questionnement des uns et des autres pendant les temps de cours, les temps de travail ou de simple présence au sein de l'institut (emplacements réservés, centre de documentation, couloirs, ...),
- à conserver un minimum de réserve dans les échanges initiés (vocabulaire utilisé, ...),
- à utiliser le réseau Wifi à des fins strictement universitaires.

Par ailleurs, les étudiants sont expressément invités à prendre place à partir des premières rangées dans les salles de cours et amphithéâtres. Ce placement des étudiants peut être rappelé et exigé par l'enseignant.

Conformément à la Loi du 17 juin 1998, il est rappelé que le bizutage est strictement interdit à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement sous peine de poursuites pénales.

1.2.2.4 - Tenue

L'image que chacun véhicule participe à la construction d'une représentation de l'institut. Il est donc demandé de se présenter en tenue correcte en cours et salles de travail, et de ne pas confondre les temps de pratique physique et les temps de cours théoriques et de présence dans l'institut. Il en va ici du respect d'un code de conduite minimal répondant à des exigences de respect de soi-même et portant tout à la fois sur les registres vestimentaire et hygiénique : le port de la casquette, du short, des tongs, ... en cours, dans les couloirs, bureaux et centre de documentation n'est pas toléré.

L'utilisation des installations extérieures à l'IFEPSA (lieux de pratique des activités physiques et sportives, résidence universitaire, ...) s'accompagne selon les infrastructures fréquentées de recommandations spécifiques. Il est demandé à chacun de se conformer strictement aux règlements des différents lieux concernés. Les règles d'assiduité, de ponctualité, d'attitude et de tenue ainsi que l'ensemble des dispositions générales de ce règlement s'y appliquent également.

1.2.2.5 - Utilisation des ordinateurs portables

En cours, l'usage de l'ordinateur portable est soumis à l'autorisation de l'enseignant. Il est **exclusivement réservé au travail relatif à l'enseignement**.

Il est recommandé à chaque étudiant de se munir de l'équipement nécessaire à son utilisation (ex : rallonge, ...).

1.2.3 - **Respect des prescriptions existantes en matière de stage**

1.2.3.1 - Recherche de stage

Suivant la nature du stage, l'étudiant doit engager une recherche active ou accepte un stage selon les affectations définies par leur responsable. Tout stage s'inscrit dans une période et/ou un volume horaire définis dans le cahier des charges relatif aux différents stages.

1.2.3.2 - Convention de stage

L'étudiant est soumis à l'obligation de renseigner sa convention de stage via Internet dans les délais et selon les modalités impartis, sous peine de contrevenir au présent règlement mais aussi à la loi en cas de départ en stage sans convention² et susceptible d'engager votre responsabilité.

Il signale à l'institut toute transmission de convention de stage, effectuée par l'organisme d'accueil, autre que celle délivrée par l'IFEPSA, sous peine d'être

² L'obligation de conclure une convention tripartite citée dans l'article n°9 de la loi n°2066-396 du 31 mars 2006 "pour l'égalité des chances" (modifiée par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009), induit que la convention doit être établie avant le début du stage et que le stagiaire ne peut partir en stage sans elle.

en infraction au regard du présent règlement. Il prévient l'institut de tout retard de signature constaté de la part de l'organisme d'accueil.

1.2.3.3 - Déroulement du stage

L'étudiant est soumis à l'obligation de remettre la convention signée par toutes les parties en 3 exemplaires, **avant le départ en stage, dans les délais et selon les modalités impartis**, sous peine de contrevenir au présent règlement mais aussi à la loi. A défaut sa responsabilité est engagée.

Il signale à l'institut tout manquement émanant de l'organisme d'accueil à l'occasion du stage susceptible de causer une résiliation de ladite convention (Cf. Article 14 de la convention).

Il doit satisfaire aux obligations d'assurance présentes dans ladite convention (Cf. Article 13 de la convention) et aviser l'institut de tout déplacement susceptible de lui être demandé hors de l'organisme d'accueil.

Toute absence au stage doit être signalée auprès de l'organisme d'accueil et du secrétariat du niveau concerné.

Le non respect des règles, devoirs et droits relatifs à chacun des critères d'implication ci-dessus (démarche d'appropriation du savoir, respect des personnes et de l'ambiance du travail – assiduité, ponctualité, attitude, tenue, utilisation des ordinateurs portables -, prescriptions de stage et convention) est systématiquement signalé au responsable de formation.

Dans ce cadre, tout incident peut donner lieu à une exclusion immédiate de cours, à un entretien en présence de(s) responsable(s) et/ou le directeur, à la convocation de la commission pédagogique pouvant conduire à la proposition de non-validation de l'enseignement concernée ou de tout ou partie du semestre (cf. Charte des examens).

Au cours de leurs études, les étudiants ont l'obligation de se prononcer sur leurs cursus de formation (questionnaires, entretiens, ...) dans les délais et selon les modalités imparties.

1.3 - Inscription et réinscription à l'IFEPSA

S'inscrire à l'IFEPSA nécessite de ne pas présenter de contre-indications à la pratique intensive des activités physiques et sportives à l'IFEPSA (certificat médical à fournir). Satisfaisant aux mêmes conditions d'inscription, une procédure spécifique d'admission est proposée aux sportifs évoluant à un niveau national.

L'inscription en cours de cursus est possible sur avis favorable de la commission d'admission. L'inscription directe en seconde année est conditionnée par l'obtention des deux premiers semestres de Licence. L'inscription est possible suite à une démarche de validation des acquis.

La réinscription en année supérieure ou en redoublement n'est pas automatique. La première année à l'IFEPSA est probatoire. Dès lors, le redoublement n'est pas de droit pour un étudiant qui n'aurait pu valider aucun des deux semestres de cette première année. La réinscription nécessite également de répondre à la procédure administrative en vigueur et de ne pas avoir un avis défavorable de la commission pédagogique.

Tout changement de situation familiale et/ou administrative (adresses postale et informatique, téléphone, arrêt des études, ...) doit être signalé par écrit au responsable de niveau.

1.4 - Activation d'une boîte mail UCO

Dès l'inscription définitive au Secrétariat Universitaire de l'UCO, une adresse mail UCO est générée pour chaque étudiant. Muni de son numéro d'étudiant et de son mot de passe provisoire remis à la rentrée, chaque étudiant s'engage à activer cette adresse mail. Sa consultation est **incontournable et régulière** pour prendre connaissance des informations relatives à ses études et à ses examens.

1.5 - Participation aux examens

1.5.1 - Inscription aux examens :

Les étudiants se connectent sur l'intranet du site UCO (www.uco.fr) à l'aide de leur identifiant (n° étudiant à 6 chiffres) et mot de passe. Ils choisissent leurs options et valident leur inscription. A la fin de la saisie, la fiche d'inscription aux examens est à enregistrer et à éditer (cf. procédure sur www.ifepsa.org, rubrique Examens). **L'inscription aux examens est de la seule responsabilité de l'étudiant.**

1.5.2 - Présentation aux examens :

Une charte des examens est éditée annuellement. Chaque étudiant est tenu de s'y référer et s'y conformer (cf. Charte des examens sur www.ifepsa.org).

1.6 - Commission médicale et visites médicales

Les visites médicales propres à l'IFEPSA contribuent au suivi des étudiants. Elles s'inscrivent dans la clause d'assiduité et revêtent un caractère **d'obligation absolue** pour la validation des enseignements d'APS. Ces visites sont fixées en accord avec le Centre Médico Sportif d'Angers (CMS). Ne pas s'y présenter empêche d'emblée le passage des épreuves de pratique sportive.

L'IFEPSA peut :

- inciter un étudiant à passer une visite médicale de contrôle auprès du médecin du sport de l'institut ou tout autre médecin du choix de l'étudiant, afin de préserver l'intégrité physique du dit étudiant.
- autoriser le médecin référent de la Commission médicale de l'IFEPSA, après accord de l'intéressé afin de préserver le secret médical, à transmettre les informations nécessaires, et seulement nécessaires, aux enseignants concernant l'état physique médical d'un étudiant, afin d'adapter la pratique à ses capacités physiques.

Les enseignants de l'IFEPSA sont habilités à prendre la décision d'inviter un étudiant à ne pas pratiquer une APS ou à ne pas prendre part à un cours si l'état physique de celui-ci ne le permet pas, dans le respect des autres et la préservation de son intégrité physique.

ARTICLE 2 - CONTRIBUTION A L'IMAGE DE L'IFEPSA

Par son comportement, dans sa vie quotidienne hors institut (installations sportives, résidence universitaire Athlétis, stages, centre médico-sportif, clubs sportifs, compétitions, ...), l'étudiant engage l'image de l'IFEPSA. Il en est porteur, implicitement ou explicitement, et doit, outre la respecter, lui apporter tous les égards nécessaires y compris sur internet (mail, blog, site personnel, réseaux sociaux, ...).

Tout logo, visuel ou photo de l'institut sont propriété de l'IFEPSA et leur utilisation est soumise à autorisation préalable.

A des fins de promotion de l'institut, l'IFEPSA peut être amené à utiliser l'image de l'étudiant, sauf avis contraire de l'intéressé ou du tuteur légal exprimé par écrit.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT

3.1 - Vie et horaires d'ouverture de l'institut

Le bâtiment d'enseignement de l'IFEPSA est ouvert de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi et éventuellement, selon l'emploi du temps des différentes formations, de 8h00 à 12h00 le samedi. En dehors de ces horaires, l'accès au bâtiment est soumis à autorisation.

L'entrée du bâtiment est rigoureusement interdite à toute personne extérieure à l'IFEPSA. Il est demandé à chacun :

- de diriger systématiquement ces personnes vers le service administratif ;
- de signaler aux responsables ou au service administratif tout fait qui ne semblerait pas relever du fonctionnement normal de l'institut ;
- de ne pas entrer dans un bureau ou salle technique sans y avoir été invité par un responsable, un enseignant ou une assistante ;
- d'être attentif à ne pas laisser à la portée de tous, vêtements, objets de valeurs, matériels informatiques, téléphones portables, ..., dans les salles, couloirs, véhicules en stationnement. **L'institut décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradations de biens personnels.**

Les circulations dans le bâtiment respectent les espaces de travail destinés aux services administratifs et pédagogiques. Les accès et sorties des étudiants s'effectuent prioritairement par les portes des halls du bâtiment. Les issues de secours ne sont utilisées qu'à cette seule fin.

Préserver le cadre de formation relève de la responsabilité individuelle et collective de tous : étudiants, responsables, enseignants, personnels administratifs.

3.2 - Hygiène et sécurité

L'ensemble du bâtiment est "non fumeur". De plus, il est formellement interdit à toute personne d'introduire dans les locaux et les différents lieux de formation des substances illicites et nuisibles à la santé.

Le bon état des lieux est sous la responsabilité de chacun. Manger et boire dans les salles de cours, les amphithéâtres et les couloirs de circulation ne sont pas tolérés. L'espace cafétéria est réservé à cet effet.

Dans le cadre des exercices d'évacuation du bâtiment d'enseignement, les étudiants doivent respecter rigoureusement les procédures affichées dans les salles de cours et halls.

3.3 - Occupation des salles de cours et amphithéâtres

En quittant la salle de cours, les étudiants veillent au rangement des chaises et des tables, à la fermeture des fenêtres et à l'extinction des lumières.

3.4 - Distributeurs

Des distributeurs de boissons, confiseries et viennoiseries sont à disposition des étudiants. L'utilisation des poubelles permet de jeter les gobelets et les emballages.

Les utilisateurs sont invités à signaler au secrétariat tout dysfonctionnement constaté.

3.5 - Centre de documentation

Un document spécifique "Organisation et règlement du Centre de documentation IFEPSA" est remis à chaque étudiant. Il est affiché à l'entrée du Centre de documentation.

3.6 - Information et communication

Pour faciliter la communication et renforcer les informations transmises par mail aux étudiants (cf. point 1.4 p. 9), des panneaux d'information sont situés dans le hall et dans les couloirs de circulation du RDC et du 1^{er} étage. **Tout étudiant est tenu de prendre connaissance des informations officielles, administratives et pédagogiques qui lui sont destinées (planning de cours, modification d'horaires, examens...).**

L'affichage est soumis à autorisation délivrée par la direction de l'institut, qui appose un visa en bas de chaque affichage. Sans autorisation, les affiches sont immédiatement retirées.

3.7 - Stationnement

Des places matérialisées de parking sont à la disposition des étudiants rue des Perrins et sur le Parking d'Athlétis, hormis les places réservées. L'esplanade d'entrée de l'institut est exclusivement destinée aux véhicules de secours et à l'accueil des officiels. Elle ne constitue en aucune circonstance un emplacement de stationnement. Nul n'est autorisé à utiliser les places de parking des établissements voisins (Résidence ATHETIS, District de football, Maison des sports, Comité départemental de basket-ball...) sous peine d'enlèvement du véhicule sans préavis.

L'IFEPSA, en aucun cas, ne saurait être mis en cause pour les dommages causés aux véhicules stationnés sur les emplacements. Par ailleurs, les étudiants sont tenus de respecter le code de la route (ex : vitesse, sens de circulation, ...)

3.8 - Installations sportives et résidence universitaire

Ces lieux ne sont en aucune manière la propriété de l'IFEPSA. Tout étudiant est tenu d'y respecter les règles spécifiques en usage. Leur accès est autorisé dans le seul cadre des enseignements prévus normalement aux programmes de formation. Pour certains autres sites, une licence fédérale ou un abonnement étudiant peut être nécessaire.

ARTICLE 4 - SANCTIONS ENCOURUES

Tout manquement à l'engagement souscrit est considéré comme un obstacle au bon déroulement des études et constitue, par conséquent, un frein à la mise en œuvre de la formation à l'IFEPSA et par extension à la qualité du processus formatif engagé au service des étudiants. Des dispositions sont prévues pour le non respect de ce présent règlement.

4.1 - Sanctions générales

Selon la gravité des faits, outre la demande de réparation des dommages s'il y a lieu, plusieurs degrés de sanction sont envisagés à l'encontre du ou des étudiants concernés. Ces sanctions vont de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive d'un enseignement ou de l'institut.

Chaque sanction, qu'elle soit unique ou cumulée, est étudiée et proposée par la commission pédagogique de l'IFEPSA. L'énoncé de la sanction peut, selon le cas, avoir des répercussions sur le parcours de formation de l'étudiant :

- notification dans le dossier universitaire,
- incidence sur l'attribution éventuelle des points de jury lors des délibérations d'examen,
- condition d'acceptation en formation :
 - en cours d'année,
 - dans le passage d'un niveau ou d'un semestre à l'autre : l'institut se réservant ici le droit de s'opposer à la réinscription ou à la demande de redoublement de l'étudiant à l'IFEPSA.

La décision de sanction, quelle qu'elle soit, sera notifiée à l'intéressé dans les trois jours et versée dans son dossier. Elle fera l'objet d'une communication écrite à la famille et à l'ensemble des étudiants.

4.2- Sanctions en cas d'absence injustifiée

- Pour les étudiants boursiers, conformément à la législation en vigueur, l'assiduité est obligatoire à tous les cours : en cas d'absences injustifiées, l'IFEPSA peut saisir les instances responsables des modalités d'attribution des bourses.³

³ Bulletin officiel n°19 du 13 mai 2010 sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2009-2010. En application des dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

- Pour l'ensemble des autres étudiants, toute absence injustifiée en CM, TD, TP expose l'étudiant à ce que l'IFEPSA propose au jury rectoral, selon le nombre d'absences, une note de 00/20 pouvant être graduellement attribuée à des contrôles continus jusqu'aux unités d'enseignement concernées.

4.3 - Sanctions relatives aux fraudes

Toute fraude avérée lors des épreuves orales, écrites ou pratiques expose l'intéressé à des sanctions relatives à la réglementation générale des examens universitaires⁴. A titre de rappel, l'étudiant risque :

- 1° l'avertissement ;
- 2° le blâme ;
- 3° l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 4° l'exclusion définitive de l'établissement ;
- 5° l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 6° l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.⁵

La constitution de la commission pédagogique est la suivante :

- le directeur de l'institut,
- des membres permanents de l'institut,
et si besoin,
 - un ou plusieurs enseignants du niveau concerné,
 - la personne témoin ou concernée par l'incident,
- des membres invités consultatifs : les délégués de promotion.

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues. Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens, accompagnés des justificatifs d'absence. À défaut, le Crous peut les demander directement à l'étudiant. Dans le cas où ces pièces ne sont pas communiquées dans les délais fixés, le Crous se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse. Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la 1ère session d'examen qui se déroule à la fin du 1er semestre. Si, à la suite d'une relance du Crous, les justificatifs ne sont toujours pas fournis, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre. En tout état de cause, les justificatifs médicaux fournis par l'étudiant au Crous ne peuvent être retenus lorsqu'ils sont datés de plus d'un an à compter de la date d'interruption des études."

⁴ Une fraude aux examens est une infraction (loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics). En cas de fraude, l'IFEPSA saisira le secrétariat universitaire de l'UCO, seul habilité à saisir l'instance disciplinaire reconnu dans le cadre des examens sous jurys rectoraux, qui délibérera selon la gravité de la fraude sur le cas de l'étudiant.

⁵ Décret n° 92-657 du 13 juillet 1992. Art. 40 (modifié par le décret n° 95-842 du 13 juillet 1995). Cette échelle de sanction valable pour les établissements d'enseignement supérieur publics l'est aussi pour les établissements d'enseignement supérieur privés. **Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne, pour l'intéressé, la nullité de cet examen ou de ce concours.** La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme ou, pour les concours, par l'autorité ayant la responsabilité de l'admission. Les sanctions prévues au 3° du présent article sans être assorties du sursis ainsi qu'aux 4°, 5° et 6° entraînent, en outre, l'incapacité de prendre de s inscriptions dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

ARTICLE 5 - APPLICATION ET DIFFUSION DU LIVRET «ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT»

Le présent livret est remis lors de chaque rentrée à l'IFEPSA.

L'inscription à l'IFEPSA s'accompagne d'une acceptation de celui-ci ainsi qu'un engagement à le respecter.

Il est affiché sur le panneau nommé "Informations officielles" situé dans le hall étudiant et distribué à tous les intervenants de l'IFEPSA ainsi qu'au personnel administratif. Il peut être consulté sur le site "www.ifepa.org".

CONCLUSION

Au-delà des éléments réglementaires, ce sont bien les attitudes de civilité et de respect qui facilitent et assurent la qualité de la vie quotidienne à l'IFEPSA. Les valeurs présentes dans ce règlement s'appliquent aisément dès lors que l'on s'y réfère avec un peu de volonté, d'honnêteté intellectuelle et de bon sens.

Aussi, nous invitons chacun à participer à la construction et à la préservation de cet environnement physique et humain afin d'y trouver pleine satisfaction.

Le Directeur
L'équipe pédagogique

MAJ mai 2011

Association loi 1901 - Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé

IFEPSA

49, rue des Perrins - BP 40071 - 49136 LES PONTS DE CE CEDEX

Tél : 02 41 45 26 40 / Fax : 02 41 45 26 44

www.ifepa.org